



**AGENCE DES ESPACES VERTS
DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

POLITIQUES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

CHASSE	3
PECHE.....	3
PRODUITS NON LIGNEUX.....	5
POLITIQUE « ZERO PHYTO », « ZERO OGM »	5

CHASSE

L'Agence a élaboré sa politique de la chasse en 2004.

La chasse dans les forêts régionales d'Ile-de-France est un des éléments de la gestion multifonctionnelle de ces forêts. Elle doit contribuer à maintenir une forêt vivante et accueillante pour le public tout en assurant un équilibre entre une faune sauvage abondante et variée, des boisements de qualité et les cultures agricoles riveraines, en l'absence des prédateurs naturels des grands animaux.

Les caractéristiques périurbaines de la région ont impliqué des orientations très spécifiques et des exigences éthiques et déontologiques fortes pour la pratique de la chasse sur les sites régionaux :

L'Agence des Espaces Verts s'efforce donc, en redonnant à la chasse son rôle primordial de contrôle et de régulation des populations animales, de rechercher les meilleurs locataires pour être ses partenaires.

De manière générale, l'AEV :

- chasse elle-même certaines parties de ses forêts (chasses compliquées du point de vue sécurité, zones ne nécessitant pas la location pour toute la saison...)
- n'autorise que le prélèvement du sanglier, du chevreuil, du cerf sika (forêt de Ferrières), du lapin et du pigeon dans certains sites lorsqu'ils occasionnent des dégâts et ponctuellement du cerf élaphe et du daim. Il ne s'agit donc, en l'absence de prédateurs, que de réguler les populations de grand gibier, et des animaux occasionnant des dégâts.

Documents de référence :

- Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de la qualité de ses Habitats (ORGFH),
- Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels adoptée par le Conseil régional le 25 septembre 2003,
- Cahier des Clauses Générales de l'AEV pour les contrats de location de chasse insistant sur la déontologie (courtoisie envers les autres usagers, respect de l'environnement, souffrance animale, tempérance) et sur les contraintes réglementaires et de sécurité (restriction de la période et du nombre de jours de chasse, politique cynégétique par massif, objectifs fixés pour chaque lot, restrictions sur le tir du petit gibier, sur le nourrissage...).

PECHE

La pêche dans les propriétés régionales d'Ile de France est un des éléments de la gestion multifonctionnelle de ces massifs. Elle doit contribuer à préserver les milieux aquatiques par une gestion raisonnée des prélèvements et par une

protection et une amélioration des habitats. Mais notre région présente des caractéristiques qui rendent l'exercice de la pêche tout à fait spécifique :

- . une forte densité de population qui induit une importante fréquentation des forêts,
- . des massifs cernés par une urbanisation proche et traversés de nombreuses infrastructures,
- . des populations essentiellement urbaines qui méconnaissent les dynamiques naturelles et les nécessités de régulation, de préservation et d'amélioration du milieu aquatique.

L'Agence des Espaces Verts reste attachée au maintien de cette activité qui pourrait être menacée en Ile-de-France, si l'on ne garantissait pas une pratique respectueuse de l'éthique et exemplaire au niveau régional. Elle s'efforce donc, en redonnant à la pêche son rôle primordial de contrôle et de régulation des peuplements piscicoles, de rechercher les meilleurs locataires pour être ses partenaires, responsables d'une nouvelle pratique de la pêche dans les forêts régionales.

C'est dans cet esprit, et en harmonie avec les schémas départementaux d'aménagement et de gestion de l'eau et avec la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels adoptée par le Conseil régional le 25 septembre 2003, que ce Cahier des Clauses Générales a été rédigé et que l'accent a été mis à la fois sur les principes déontologiques (courtoisie envers les autres usagers, respect de l'environnement, amorçage, respect du poisson, tempérance) ,sur les contraintes réglementaires et de sécurité, sur une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique pour promouvoir et défendre la pêche de loisirs en eau douce.

Il sera tenu le plus grand compte du respect de ces clauses par les locataires lors du renouvellement des contrats.

PRODUITS NON LIGNEUX

Les produits non ligneux des forêts régionales sont constitués de fruits, de mousses, de fougères, de fleurs et de champignons.

La cueillette est autorisée dans la limite d'une consommation personnelle. C'est-à-dire :

Pour les fleurs : la quantité pouvant tenir dans une main

Pour les champignons et les fruits : l'équivalent d'un panier par famille

Apiculture : des conventions à titre onéreux de mise à disposition de surfaces pour l'installation de ruches sont très régulièrement passées (environ 120 ruches sont actuellement répartie sur nos PRIF).

De par sa nature et ses missions, L'AEV favorise les services rendus par la forêt, en particulier sociaux et environnementaux. Ces services ne sont pas exploités d'un point de vue économique, du fait de la mission de service public exercée par l'AEV (dans ce cadre l'AEV met à disposition l'espace forestier à des associations pour servir de support à des manifestations par le biais de convention d'occupation).

POLITIQUE « ZERO PHYTO », « ZERO OGM »

L'AEV, depuis 2004, a proscrit totalement l'utilisation :

- de produits phytosanitaires,
- de bois traité
- d'OGM
- de matériaux à base d'hydrocarbures sur les voiries (en cas de renouvellement total).
- D'essences de bois autre que le chêne, le châtaigner le robinier.

Le marché mobilier comporte des tâches spécifiques pour favoriser l'utilisation de bois en provenance des forêts régionales.